

Que quand la Chambre s'ajourne, les Membres doivent tenir leurs places jusqu'à ce que l'Orateur quitte la Chaire.

VI.

Que toutes les fois que l'Orateur est obligé d'ajourner la Chambre faute d'un QUORUM, l'heure que tel ajournement sera fait et les noms des Membres alors présents, seront insérés dans les Journaux.



DES MINUTES.

I.

RESOLU, qu'immédiatement après
que